

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR
ORGANISATION D'UNE ANIMATION POUR LA « NUITS DES FORÊTS »**

Séance du 12 juin 2023
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

Pouvoirs (9) : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCS)

Secrétaire de séance : Michel POUDADE.

Acte n° : CCPC-2023163-07

Rapport

CONSIDERANT l'appel à projet national « Nuits des forêts », qui propose d'intégrer un programme national d'animation en forêt,

CONSIDERANT la proposition de spectacle de la compagnie Cielo,

CONSIDERANT notre volonté de développer l'offre culturelle sur le territoire, notamment lorsqu'elle met en valeur celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'organisation d'une soirée, le 10 juin 2023, dans la forêt de la Matte, avec notamment un spectacle de la compagnie Cielo, dans le cadre des « Nuits des forêts »,

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie de 40% sur la base d'un budget de 1 760 €.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-07-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider l'organisation de cette soirée, le 10 juin 2023, dans la forêt de la Matte.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-07-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

